

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21/01/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 14/01/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Gautier VIDAL
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2026-05 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET A L'ENTRETIEN D'UN TROMPE-L'ŒIL SUR UNE FACADE PRIVEE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune souhaite réaliser un trompe-l'œil décoratif sur la façade d'un immeuble privé situé place Viala cadastrée AB 27 s'inscrivant dans une démarche de valorisation du patrimoine bâti et du cadre de vie du centre ancien de la commune.

La société SCPI Kyaneos Pierre, gestionnaire de l'immeuble, a donné son accord de principe pour la réalisation de cette œuvre décorative sur sa façade.

Pour nous permettre de réaliser ces travaux, il est nécessaire de conclure une convention définissant les conditions d'autorisation d'occupation, de réalisation, d'entretien, de responsabilité, d'assurance et de remise en état de la façade concernée.

Cette convention consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée engagera la Commune à assumer l'intégralité des frais, de l'entretien, des réparations et de la remise en état éventuelle de la façade, ainsi que l'entière responsabilité des dommages pouvant survenir.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention relative à la réalisation et à l'entretien d'un trompe-l'œil sur la façade de l'immeuble situé place Viala appartenant à la SCPI Kyaneos Pierre, annexée à la présente convention,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- de préciser que les dépenses liées à la réalisation, à l'entretien, à la restauration éventuelle et à la remise en état de la façade seront intégralement supportées par la Commune et imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026



ID : 034-213400880-20260121-D2026_05-DE

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.